

(N° 77.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1897-1898.

### Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1898.

(Voir les nos 402, II, session de 1896-1897, 3, II, et 135, session  
de 1897-1898, de la Chambre des Représentants.)

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

**A tous présents et à venir, Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de cent vingt-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-neuf francs, nonante-huit centimes. . . . .	fr. 125,465,649 98
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent cinquante mille francs . . . . .	150,000 »

Ensemble à la somme de cent vingt-cinq millions six cent quinze mille six cent quarante-neuf francs, nonante-huit centimes. . . . . fr. 125,615,649 98  
conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 22 avril 1898.

*Les Secrétaires,*  
G. WAROCQUÉ.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
A. BEERNAERT.

## Budget de la Dette publique pour l'exercice 1898.

Article.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 décembre 1896.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL par dette.		
		INTÉRÊTS du capital amorti.	DOTATION de l'amortissement.			
<b>Première section. Service ordinaire. CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>						
SERVICE DE LA DETTE PRO- PREMENT DITE.						
1 <sup>re</sup> SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>						
1	Dettes à 2 1/2 p. c. . . . .	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78	»
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . . .	»	»	»	80,634 03	»
2 <sup>me</sup> SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1832 et de la con- vention internationale du 31 oc- tobre 1873, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . . .	»	»	»	123,386 24	»
4	Rachat des droits de fanal.	»	»	»	21,464 02	»
3 <sup>me</sup> SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 <sup>er</sup> . INTÉRÊTS ET AMOR- TISSEMENTS.						
5	Dettes à 3 p. c. (1 <sup>re</sup> série)	4,227,484 50	»	281,832 30	4,509,316 80	»
6	— (2 <sup>e</sup> série)	52,342,646 46	307,833 »	3,510,031 96	56,160,511 42	»
7	— (3 <sup>e</sup> série)	6,001,200 »	»	400,080 »	6,401,280 »	»
	Totaux. . . fr.	68,070,321 74	307,833 »	4,191,944 26	72,570,099 »	
		4,499,777 26				

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
8	Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat de certaines concessions de chemins de fer: intérêts et amortissement des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées . . . . .	11,140,000 »	
9	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1897 et 1898 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires. . . . .	2,240 000 »	
§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles . . . . .	300,000 »	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale). . . . .	219,600 »	
12	Annuité à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant. . . . .	612,000 »	
13	Annuité à payer jusqu'en 1966 à raison de 11.000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 <sup>er</sup> juin 1877). . . . .	8,471,837 »	
14	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858). . . . .	672,330 »	
15	Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve. . . . .	770,000 »	
16	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg . . . . .	8,150 »	
17	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux . . . . .	780,000 »	
18	Annuités à payer jusqu'en 1941 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur, Courtrai et Malines . . . . .	71,000 »	99,137,841 08
19	Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'Etat du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière . . . . .	688,344 74	
§ 3. AUTRES CHARGES.			
20	Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.) . . . . .	39,796, 05	
21	Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.) . . . . .	45,000 »	
22	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.) . . . . .	150,000 »	
23	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.). . fr. 127,000 »	134,500 »	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt . . . . . fr. 7,500 »	7,500 »	

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE II.</b>			
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.			
24	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif) . . . . .	9,200,000 »	
25	Pensions diverses. . . . .	11,540,396 »	
26	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren . . . . .	23,362 90	23,871,758 90
27	Pensions des professeurs et instituteurs communaux . . . . .	2,574,000 »	
28	Pensions de l'ancienne caisse de retraite . . . . .	564,000 »	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)		
<b>CHAPITRE III.</b>			
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.			
29	a. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. . . . . fr. 1,600,000 »		
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. . . . . fr. 3,000 »	1,603,000 »	
30	Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale . . . . .	3,050 »	
31	Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . . . . .	850,000 »	2,456,050 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL. . . fr.	»	125,465,649 98
<b>Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.</b>			
<b>CHAPITRE IV.</b>			
32	Frais de confection et d'émission de titres à 3 p. c. à créer pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées. . . . .	150,000 »	150,000 »
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . fr.	»	125,615,649 98